

Numéro	CFVU/2025-07-01/08
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	26/09/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 1^{er} juillet 2025 portant avis sur le renouvellement de la formation non
diplômante « préparation aux concours de l'agrégation de sciences économiques et
sociales de l'éducation nationale (prépa agreg SES) » de l'école d'économie de la
Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1 et L.613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de
Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'école d'économie de la Sorbonne en date du 9 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le renouvellement de la formation non diplômante
« préparation aux concours de l'agrégation de sciences économiques et sociales de l'éducation
nationale (prépa agreg SES) » de l'école d'économie de la Sorbonne dont la maquette et le
règlement de contrôle des connaissances sont ci-après annexés.

Délibération CFVU/2025-07-01/08	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	39
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	9
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 22 juillet 2025
La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires
juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de
sa transmission au Recteur d'académie.

Adopté en CFVU du 01/07/2025
Adopté au CA du 03/07/205

[illegible]

NB: Parmi les cours notés "optionnels", certains cours sont optionnels (coefficient de 1), d'autres sont facultatifs (coefficient de 0)



RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université *Prep-Agreg SES* (PRÉPARATION AUX CONCOURS DE L'AGRÉGATION DE SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES)

En demandant son admission en *DU PRÉPARATION AUX CONCOURS DE L'AGRÉGATION DE SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Préparation aux concours de l'agrégation de SES* assure une formation permettant de passer le ou les concours de l'agrégation de SES dans les meilleures conditions de préparation possibles.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Cette formation offre 303 heures de cours magistraux et 76 h de travaux dirigés par étudiant (soit 556 HETD), dont 424,5 HETD obligatoires et 102 HETD facultatives.
4. Les cours se déroulent sur l'année universitaire.
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, essentiellement dans les centres Lourcine et Broca.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le *Diplôme d'Université Préparation aux concours de l'agrégation de SES* comporte 5 unités d'enseignement, réparties sur 2 semestres :

- **UE 1 : Méthodologie pour le concours 1** (comporte 3 cours obligatoires et 1 cours facultatifs mais fortement recommandé) ;
- **UE 2 : Fondamentaux en science économique** (comporte 1 cours obligatoire et une épreuve blanche obligatoire) ;
- **UE 3 : Fondamentaux en sociologie** (comporte 1 cours obligatoire et une épreuve blanche obligatoire) ;
- **UE 4 : Méthodologie pour le concours 2** (comporte 3 cours obligatoires et 1 cours facultatif)
- **UE 5 : Formation complémentaire en SES** (comporte des cours optionnels à choisir en fonction du concours choisi, interne ou externe) ;

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université Préparation aux concours de l'agrégation de SES* est réservé aux candidats disposant d'un diplôme national de Master 2 en économie ou en sociologie, ou bien à des enseignants certifiés déjà en poste ou en congé de formation.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année peut être accordé en cas d'échec au concours, par décision du président de l'Université, sur proposition du responsable du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue sur la base d'épreuves écrites anonymes et d'épreuves orales correspondants aux unités d'enseignement obligatoires.
2. Les cours facultatifs ne donnent pas lieu à notation.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants justifiant leur absence pour les motifs évoqués ci-dessus.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la validation des unités d'enseignement.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'évaluation. Les notes obtenues se compensent au sein d'une UE et les UE se compensent entre elles également.
3. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.